# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



## **DECISION N°2023.00835**

# PRESTATIONS D'ACCUEIL SUR LE STAND DE SAINT-ETIENNE METROPOLE LORS DE LA FOIRE 2023 -MARCHE CONCLU AVEC L'AGENCE CROWN AGENCY

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole en personnel d'accueil sur son stand institutionnel lors de la foire internationale de Saint-Etienne du 22 septembre au 02 octobre 2023,

CONSIDERANT la mise en concurrence par demande de devis envoyée le 18 juillet 2023,

CONSIDERANT que seule l'agence Crown Agency a répondu et que son offre correspond aux besoins de Saint-Etienne Métropole,

# **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un marché est conclu pour des prestations d'accueil lors de la foire internationale de Saint-Etienne avec la Société Crown Agency, sise 3 rue de la Productique, 42000 Saint-Étienne, dont le numéro Siret est 841 614 464 00029.

#### **ARTICLE 2**

Le montant des prestations est de 5 426 € HT soit 6 511,20 € TTC.

#### ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6233, destination EVERP.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à \$aint-Etienne, le 18/08/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

**RECU EN PREFECTURE** 

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230802-C202300835I0

Date de mise en ligne : 18 août 2023

Hervé REYNAUD